

l'application du Programme. Cet organisme devrait comprendre des spécialistes choisis dans les pays de la région, avec participation de la part des représentants des travailleurs et des employeurs ainsi que des experts de l'OIT et autres organismes internationaux.

Le Conseil d'administration a également été invité à étudier le plus tôt possible, de concert avec les organes internationaux et régionaux intéressés, la portée financière et administrative de ces propositions, et de voir à les appliquer dans le plus bref délai.

L'OIT doit intensifier son activité

Envisageant la sécurité sociale comme « un des principaux instruments mis au service du progrès social dans les pays d'Amérique », le Programme d'Ottawa demande que l'OIT intensifie son activité dans les pays américains et prie l'OIT de prendre l'initiative de coordonner les mesures prises dans cette région et dans ce domaine » par d'autres organisations internationales ou régionales. Le Programme précise que toutes les activités de coopération technique en particulier doivent être coordonnées « sans quoi il y aurait risque qu'elles s'inspirent à d'autres sources et que, finalement, au lieu de se compléter les unes les autres, elles amènent une confusion et une dispersion d'efforts pour aboutir peut-être même à une neutralisation des résultats obtenus. » Il doit également y avoir coordination des activités de la part de certains organes spécialisés sur le plan économique, tels la Commission économique pour l'Amérique latine, la Banque interaméricaine de développement et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

La résolution porte que la coopération technique de l'OIT doit être axée sur tous les aspects de la sécurité sociale, tels que l'examen des nouvelles lois ou l'amélioration de la teneur de la législation présente, la mise sur pied de nouveaux services, l'organisation de services médicaux, la révision des données actuarielles, la réorganisation des services administratifs, la préparation d'accords bilatéraux et multilatéraux, la formation d'un personnel technique et administratif, l'introduction d'un plan minimum de statistique sur la sécurité sociale et l'établissement de programmes généraux d'information.

Les programmes de sécurité sociale devraient être incorporés dans la planification économique générale de l'État, ce qui lui permettrait d'affecter à ces programmes le maximum de ressources financières compatibles avec les capacités économiques du pays.

La résolution stipule que la sécurité sociale « de par le volume de ressources financières mises à son service » a un rôle défini à jouer dans le développement économique, en redistribuant le revenu national, en préconisant l'épargne et les investissements nationaux, en régularisant la consommation grâce à une stabilité de l'offre et de la demande, en stimulant le développement économique selon des modalités spéciales d'investissement de réserves techniques.

Pour conclure le débat sur le rapport du directeur général, auquel avaient